



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-066), M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-081 et 2026-06-082), M. Olivier LEHOUSSEL, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL (arrivée à 21h03), M. Fathi AÂRAB (arrivée à 20h37), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-091 et 2026-06-092), M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-089), M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Chloé BERTHAUD, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX.

Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Anne GRAVELEAU – pouvoir à Mme Sandrine LEMONNIER
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Pascal FOURNIOUX jusqu'à la DEL n°2026-06-069
M. Fathi AÂRAB – pouvoir à M. Christophe OLIVIER jusqu'à la DEL n°2026-06-066
M. David POLIZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sarah DEGENNE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Fanny DUTILLIEUX
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 3 juillet 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ACQUISITION DES PARCELLES AL N°213 ET AL N°224 SISES RUE DES HAIES – RUE DE SAULX-LES-CHARTREUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R. 3211-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villebon-sur-Yvette, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025,

Vu le bail conclu en 1986 entre M. TONNERRE et la Commune sur les parcelles AL n°213 et AL n°224 d'une superficie respective de 42m² et 43 m²,

Vu le classement en zone Uha desdites parcelles selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone correspondant au quartier pavillonnaire,

Vu le courrier en date du 25 mars 2026, par lequel la commune de Villebon-sur-Yvette propose à Mme TONNERRE d'acquérir ses parcelles au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour l'ensemble des quatre places,

Vu le courriel en date du 22 avril 2026 par lequel M. TONNERRE accepte la proposition d'acquisition de ses parcelles par la commune de Villebon-sur-Yvette, au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) et transmet les coordonnées de son notaire,

Considérant que les personnes publiques ne sont pas tenues de consulter le service des Domaines avant toute cession, acquisition, échange ou location d'un bien immobilier lorsque la valeur de ce bien est inférieure à 180 000 € dans le cadre d'une acquisition amiable,

Considérant que les parcelles AL n°213 et AL n°224 correspondent à un total de 4 places de stationnements en zone Uha,

Considérant que le bail est arrivé à échéance,

Considérant l'intérêt de pérenniser le stationnement sur place,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

Considérant le rapport de M. Pascal FOURNIOUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°213 et AL n°224 sises rue des haies et rue de Saulx-les-Chartreux à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie respective de 42m² et 43 m², au prix de 2 500 € HT (deux mille cinq cents euros),

AUTORISE le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition susmentionnée, à signer les actes inhérents, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance,

DIT que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2026.



Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 3 juillet 2026.